

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023

Délibération n°099-2023

Modification partielle de tracé du chemin rural n°27 dit de la Devèze

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
23	13	16
Date de convocation		
23 novembre 2023		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Régis BLAYRAT, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Procurations : Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, Sonia BONNET-TELLIER à Cédric DAYDE, Christophe RENAUD à Christian ALEX

Absents : Sandrine CARRIERE, Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'environnement

Dans le cadre de transactions et divisions de propriétés agricoles dans le quartier de la Devèze, il est proposé à la commune la modification partielle du tracé du chemin rural n°27 dit de la Devèze, depuis sa délimitation des parcelles BD-092 et 281 au Nord, jusqu'à son intersection avec le chemin rural n°10 dit du Mas Rouge au Sud, soit un linéaire de 360 mètres environ.

Après visite sur site, il est avéré que le tracé cadastral initial ne correspond plus à la réalité de fréquentation du chemin, qui longe en fait, plus à l'Est, la limite des propriétés BD-281 et 282.

Le propriétaire des terrains cadastrés BD-281 et 284 propose donc d'acter cette modification d'usage du chemin et d'échanger ainsi son emprise cadastrale contre son emprise physique actuelle.

Conformément aux dispositions de la loi dite 3DS, un tel échange est permis, et bénéficie d'une procédure allégée de participation du public, d'une durée d'un mois, ainsi que de l'avis simple préalable du Préfet et du service des Domaines.

Aussi, considérant que cet échange ne porte pas atteinte, a priori, à l'intérêt public, il est proposé d'en approuver le principe. La décision finale sera prise après accomplissement des procédures réglementaires et en fonction des avis sollicités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3222-2,

Vu le Code Rural, et notamment l'article L.161-10,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS,

Vu la demande présentée sous couvert de la SAFER le 20 octobre 2023,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver le principe de modification partielle de tracé du chemin rural n°27 dit de la Devèze dans le cadre d'un échange d'emprises au niveau des parcelles cadastrées BD-281 et 284.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre une procédure de participation du public et à solliciter l'avis de Monsieur le Préfet du Gard et du service des Domaines.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

